

Mémoire présenté dans le cadre de la
Consultation générale et auditions publiques sur le projet de loi no. 1
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Rédigé par Olivier Nadeau

Présenté à la Commission des institutions

Le 23 novembre 2025

À propos de l'auteur

Je me nomme Olivier Nadeau, je suis un homme de 34 ans. Je suis né au Québec de parents Québécois. Je suis blanc. Je suis homosexuel. Je suis humaniste : je suis touché par l'impact des relations de pouvoir entre groupes (relations hommes-femmes, racisme, *queerphobies*...)

J'ai obtenu mon DEC en soins infirmiers en 2011 alors que j'avais 19 ans. C'est à ce moment que j'ai connu mon premier décès comme professionnel de la santé. À ce moment, j'ai trouvé ma passion : l'accompagnement des personnes en fin de vie. Depuis maintenant 11 ans, je travaille dans une maison de soins palliatifs. J'y travaille comme infirmier chef et conseiller clinique. Avec un pied dans le milieu universitaire, je me spécialise en soin des plaies palliatives, je donne des conférences et je participe à des publications scientifiques.

Devant la mort, les masques tombent. C'est dans cet environnement que j'ai appris à voir chaque personne comme un sujet digne de respect, avec sa propre histoire. J'ai appris à voir de parfaits inconnus comme des mères, comme des fils, comme des humains comme moi. Qu'on ait fait des actes courageux, qu'on se soit entourés des mauvaises personnes, qu'on ait été aimé ou détesté, on vient tous du même endroit et on marche tous dans la même direction. C'est cette passion pour la justice sociale et pour l'égalité entre les personnes qui me pousse à écrire ce mémoire aujourd'hui.

Préambule

Jamais je n'aurais imaginé écrire aujourd'hui pour donner mon point de vue sur la Constitution du Québec. En vérité, c'est la façon dont la loi a été présentée qui m'a indigné et qui m'a poussé à produire un mémoire. Une constitution se doit d'être transpartisane. Elle se doit de refléter la diversité de la nation et elle doit faire consensus. Présenter un projet de loi en catastrophe, sans consulter l'opposition, avec un gouvernement dont le taux d'approbation est en chute libre, élu par 1 685 573 personnes est insultant. Je considère que les 2 427 248 personnes qui n'ont pas voté pour ce gouvernement méritent aussi d'être consultées, ou du moins d'être représentées lors de discussion sur l'avenir de leur nation. Je remercie du fond du cœur les groupes d'opposition d'avoir protesté et, quoique les délais auraient pu être plus raisonnables et quoiqu'on aurait dû procéder à des consultations publiques avant de présenter un document à l'Assemblée nationale, je remercie le gouvernement d'avoir accepté de tenir des consultations publiques. J'espère sincèrement que le peuple sera entendu et que cet exercice mènera à des modifications au projet de loi afin qu'il corresponde le plus fidèlement possible à ce que nous souhaitons tous pour la nation québécoise. Pour être franc, je ne crois pas que je sois la personne idéale pour traiter de ce sujet. Si je le fais aujourd'hui, c'est parce que j'ai peur qu'avec le délai irréaliste et la rapidité avec laquelle les choses se passent, des groupes qui représentent mes idées et mes valeurs n'aient pas le temps de produire un mémoire de qualité à temps. J'ai moi-même dû me hâter pour produire ce court texte sur lequel j'aurais aimé travailler beaucoup plus longtemps. Si le gouvernement avait fait les choses dans l'ordre, j'aurais eu confiance que les différents groupes qui représentent mes intérêts auraient pu s'exprimer. Mais voilà, nous sommes ailleurs aujourd'hui.

Je dois aussi spécifier d'entrée de jeu que je ne suis pas un expert légal. Je donne aujourd'hui uniquement mon avis sur les articles que je crois être en mesure de comprendre. Il se peut aussi que mes propositions soient inadéquates ou irréalistes d'un point de vue légal. Par contre, je persiste à croire que mon point de vue est partagé par une multitude de Québécois, qu'il a une valeur et que, par conséquent, je dois le partager avec vous.

Section Notes explicatives

Premier et deuxième paragraphes

D'abord, je doute que la loi telle que rédigée aujourd'hui aurait réellement préséance sur la constitution Canadienne telle qu'elle le prétend. Je doute aussi qu'elle puisse en effet modifier la *Loi constitutionnelle de 1867*. Il me semble illogique d'être citoyens canadiens mais de choisir unilatéralement quelles lois s'appliquent à nous. Nous ne pouvons d'un côté profiter de la protection et des droits que le Canada nous donne et, de l'autre côté, refuser de se soumettre à ses lois. Ces modifications sont donc probablement davantage symboliques, ce à quoi je ne m'oppose pas nécessairement. Mais à ce moment-ci, je crois qu'il est important de se poser une question : est-ce important d'avoir une constitution si elle n'est que symbolique? Vous le sentez probablement, cette question nous ramène à l'ultime question qui divise toujours la nation à ce jour : souhaitons-nous faire partie d'un état fédéré ou préférons-nous devenir souverains? Nous ne réglerons pas cette question aujourd'hui, mais je crois qu'il est tout de même important de questionner la pertinence d'une loi qui déclare unilatéralement sa primauté sur toute loi canadienne. Pour cette section de la loi, je ne puis que soulever des questions auxquelles je n'ai pas de réponses.

Cinquième paragraphe

Ce paragraphe concerne toujours la modification de la *Loi constitutionnelle de 1867* en ajoutant « trois nouvelles dispositions aux caractéristiques fondamentales du Québec, soit la laïcité de l'État, le modèle d'intégration à la nation québécoise et la tradition civiliste. » La langue française et la tradition civiliste nous distinguent définitivement du reste du continent. La laïcité de l'État est importante à mes yeux, je suis d'accord à ce qu'on l'intègre aux caractéristiques fondamentales du Québec. Maintenant, concernant « le modèle d'intégration à la nation québécoise, » je m'oppose fermement à ce qu'il soit classé comme caractéristique *fondamentale* du Québec.

Avant même de débiter mon argumentaire, il faut spécifier que la *Loi sur l'intégration à la nation québécoise* n'a pas encore 1 an, elle n'est donc certainement pas une caractéristique *fondamentale* de la nation. À mes yeux, cette loi était d'abord inutile puisque plusieurs, sinon tous ses articles existent dans d'autres lois (langue française et laïcité notamment). Ensuite, nous le voyons tous, elle était une tentative de marquer des points politiques : depuis le début, ce gouvernement ressort l'épouvantail de l'intégrisme islamiste à chaque chute dans les sondages. Nous ne sommes pas dupes. Finalement elle est contradictoire par moments. Contradictoire parce qu'on y encourage les Autochtones à développer leur langue et leur culture distincte tout en répétant *ad nauseam* que la nation québécoise parle français et qu'elle a une histoire et une culture

distincte. C'est donc dire qu'on crée une distinction entre Premières Nations/Inuits et nation québécoise. On crée deux solitudes, ce qui est insultant pour nos frères et sœurs autochtones et qui contrevient à l'esprit même de la loi qui souhaite l'intégration à la nation tout en divisant davantage. Les Premières Nations, les Inuits et toutes les vagues d'immigration qui ont suivi la colonisation ont contribué et contribuent encore à ce jour à forger la culture québécoise, peu importe leur provenance et leur langue. Les immigrants contribuent à notre diversité, à notre ouverture sur le monde, à notre culture générale et à nos vies. Certes, ils contribuent sur le plan financier et comme main d'œuvre, mais ils nous apportent beaucoup plus que des bras et de l'argent. Je comprends l'importance d'intégrer une société et d'y participer pour le bon fonctionnement de la société en question, mais une personne immigrante a le droit de se fabriquer une culture néo-québécoise, à partir d'éléments de sa culture et d'éléments de sa société d'accueil. Ma famille est arrivée ici au XVIIe siècle. Ils étaient Français, mais je suis Québécois. Le temps a fait son œuvre. J'aime ma culture et je crois que les nouveaux arrivants l'aiment aussi, sans qu'on doive les forcer à l'adopter par une loi. Pour terminer, j'ai connu beaucoup plus de Québécois dits « de souche » profondément désagréables, racistes, misogynes et homophobes que d'immigrants avec les mêmes caractéristiques. J'ai travaillé trois ans comme personnel de soutien à l'enseignement dans un programme d'intégration des infirmières en provenance de l'International. J'en ai vu, j'en ai connu des immigrants. Les Québécois « pure-laines » qui ne savent pas vivre, on ne les force pas à prendre des cours de valeurs québécoises sous peine de les renvoyer. Ce qui est bon pour les nouveaux arrivants devrait être bon pour nous tous, ou est-ce une loi xénophobe avant tout? Le « modèle d'intégration à la nation québécoise » n'est pas une *caractéristique fondamentale* de la nation, je vous prie de le retirer des modifications à apporter à la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Partie I : Constitution du Québec

Considérations

Je tiens à souligner les bons coups lorsqu'il y en a. Il est bien de reconnaître l'existence des 11 nations autochtones ainsi que leurs droits ancestraux ou issus de traités et leur droit de maintenir et de développer leur langue et leur culture d'origine. Mais c'est insuffisant. Il est temps d'aller plus loin et d'adopter la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et le *Principe de Joyce*. Je sais que ce gouvernement grince des dents à l'idée de reconnaître le racisme systémique, alors laissez-moi vous éclairer sur le sujet.

Mon arrière-grand-mère, lorsqu'elle croisait une personne Noire, demandait tout haut « Qu'est-ce qu'il a bien pu faire au bon Dieu pour être noir de même! » Ma grand-mère, sa fille, est une femme de son époque qui a tenté du mieux qu'elle a pu de s'ouvrir

à la différence avec l'éducation qu'elle a reçu. Elle a quand même transmis à mon père, son fils, des façons de penser, des biais et des réflexes teintés par son éducation. Il a, lui aussi, tenté de s'ouvrir à la différence, encore plus que sa mère avant lui, mais a tout de même été élevé avec des biais inconscients. Il a tenté de m'élever du mieux qu'il a pu avec ces biais inconscients. Enfant, à l'école, on racontait des blagues racistes. Adolescent, j'ai fait un *black face* à l'école, dans le cours de théâtre. La professeure m'a non seulement donné une bonne note, mais n'a absolument rien dit à ce propos. Nous avons tous ri. J'étais dans un programme spécialisé, le P.E.I., qui met l'accent sur le développement d'attitudes et de comportements positifs et formateurs. Bien entendu qu'on m'a appris que la valeur d'une personne ne se résume pas à la couleur de sa peau. On me l'a répété plusieurs fois. Tant à la maison qu'à l'école. Nous avons eu plusieurs cours sur l'importance d'accepter la différence, sur ce que nous apportent les personnes différentes de soi, etc. Par contre, je n'ai jamais appris l'histoire du *black face*. J'ai toujours compris que « c'était juste une blague » et que « c'est pas raciste, même Normand Brathwaite rit des noirs. » Aujourd'hui, comme adulte, je regrette profondément d'avoir agi ainsi. En ayant appris encore plus sur l'histoire et sur le racisme, j'ai compris que c'était non seulement insultant, mais j'ai aussi compris pourquoi ce n'est pas « juste une blague » en apprenant le contexte historique du *black face*. Ce que j'ai fait, ce *geste* raciste, n'a pas été posé par une personne *fondamentalement* raciste : c'est un geste qui existait avant mon arrivée sur Terre et qui, malheureusement, demeurera quand je mourrai. Mon arrière-grand-mère, au désespoir de voir des personnes Noires, a élevé ma grand-mère et mon père avec le discours raciste qui la précédait. Nous ne sommes pas des personnes fondamentalement racistes, mais on a grandi avec ce discours, considéré normal. Ma prof de théâtre au secondaire n'était pas fondamentalement raciste, elle a probablement grandi, comme plusieurs d'entre nous, dans un milieu qui considère que c'était « juste une blague ». Je suis aujourd'hui conscient des biais qui m'ont été transmis et je travaille du mieux que je peux pour m'en défaire. Sur le plan historique, sur le plan social et sur le plan familial, le racisme était là avant moi et il me survivra. C'est un fait social. C'est un système, ancré profondément dans la société. Cette forme de racisme est systémique. Le racisme systémique est un problème. Notre travail comme être humain est de prendre ce qui nous est donné et de le rendre plus beau, plus juste et plus fort, qu'il s'agisse de la nature, des relations interpersonnelles ou des faits sociaux qui nous précèdent afin de les rendre encore meilleurs pour nos enfants. Le racisme systémique n'est pas un système créé par une cabale secrète de suprémacistes blancs, ce n'est pas la faute du Premier Ministre, ce n'est pas un système qui est maintenu vivant uniquement par les politiciens. Ce n'est pas un problème purement québécois, ça ne fait pas de nous une nation plus raciste ou plus xénophobe qu'une autre. C'est un ensemble de croyances, de biais et de gestes, entretenu par les centaines d'années de racisme qui nous précèdent. Ce n'est pas non plus une raison de nous déculpabiliser et de blâmer les générations précédentes qui nous ont élevé dans un milieu raciste. Nous devons tous

réfléchir sur nos biais inconscients et tenter du mieux qu'on peut de s'en défaire. Mais on ne peut réfléchir sur un problème qu'on refuse d'admettre. Le racisme systémique est un problème que nous devons d'abord reconnaître pour pouvoir travailler à le défaire.

Bref, pour en revenir à la question des peuples autochtones, je demande à la commission d'aller plus loin dans la reconnaissance de leurs droits en adoptant la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et le *Principe de Joyce*.

Titre quatrième, Chapitre premier

Article 20. Cet article indique qu'il est de la responsabilité de l'État d'assurer la protection du patrimoine commun de la nation. Je suis entièrement d'accord, d'un autre côté cet article pourrait, à mon sens, entrer en contradiction avec l'article 22, qui indique que l'État est laïque. Dans ce contexte, qu'advient-il du patrimoine religieux? L'État pourrait-il se porter acquéreur d'églises, de cathédrales ou d'autres bâtiments religieux? N'étant pas expert légal, je pose la question mais je n'ai pas de réponses à donner. L'article 20 spécifie que l'eau est une ressource collective faisant partie du patrimoine commun, je tiens à apporter mon soutien à cette partie de cet article.

Article 21. Cet article stipule que « La seule langue officielle du Québec est le français. » Bien que je sois d'accord, j'aimerais qu'on réfléchisse comme société à l'importance d'autres langues qui ont tenu ou qui tiennent encore une place importante dans le développement de la culture québécoise. Je propose de reconnaître des *langues minoritaires d'importance* : le mohawk, l'inuktitut, les langues esclaves-lièvre et les langues algonquiennes (innu, cri, anicinabemowin, naskapi, mi'kmaq, atikamekw) ont contribué à la culture québécoise et devraient pouvoir bénéficier de toute la protection qu'on peut leur offrir. J'en oublie fort probablement plusieurs et je ne suis clairement pas la bonne personne pour pousser la notion afin de l'intégrer à la constitution, mais vous comprenez mon point. Je crois qu'il est important, après avoir tenté d'effacer la culture de ces peuples, de reconnaître le droit des peuples autochtones d'exister dans leur langue et de reconnaître l'importance de ces langues dans l'histoire du Québec. Je crois que de donner aux langues autochtones un statut particulier serait un beau geste de réparation. En plus des langues autochtones, je crois qu'il serait intéressant de reconnaître le LSQ (langage des signes québécois) comme langue minoritaire d'importance, ainsi que l'anglais. Cette dernière proposition pourrait en choquer plusieurs, mais il existe au Québec une population d'expression anglaise avec qui nous partageons le territoire depuis quelques centaines d'années. Cette communauté anglophone a elle aussi participé à la création de la nation québécoise telle qu'on la connaît aujourd'hui. La

grande majorité de ses membres est bilingue, parle français dans l'espace public et contribue toujours aujourd'hui à la nation québécoise. Je crois qu'ils ont, eux aussi, le droit d'être reconnus comme partie intégrante de la nation québécoise.

Article 23. On précise ici que les frontières du Québec « ne peuvent être modifiées qu'avec le consentement de l'Assemblée nationale. » Je crois qu'il est primordial d'ajouter ici que, lorsque le territoire en question est habité ou revendiqué par une nation autochtone, que cette dernière ou que l'APNQL devrait aussi avoir à donner son consentement sur la modification des frontières. Nous savons tous que nous avons tenté de réduire au minimum les terres habitées par les premiers peuples, nous continuons d'ailleurs à empiéter activement sur leurs terres encore à ce jour. Les exclure de la discussion est une poursuite dans notre lancée actuelle de racisme systémique, système qu'il faut anéantir si on souhaite laisser aux générations futures une société plus égalitaire et plus juste.

Article 28. On répète à plusieurs reprises dans ce projet de loi que « l'État protège l'égalité entre les femmes et les hommes » et que la liberté de religion est subordonnée à l'égalité entre les sexes. D'abord, c'est un excellent début à mon sens. Il est vrai que les hommes et les femmes ont la même valeur fondamentale et qu'ils devraient être traités de manière égale. Par contre, j'ai envie de demander pourquoi l'État ne protège *que* l'égalité entre les hommes et les femmes. L'État ne protège pas l'égalité entre les personnes de couleur différentes, d'orientation sexuelle différentes...? Pourquoi protéger la veuve et pas l'orphelin? C'est un excellent début, mais pour avoir une société juste et égalitaire, à mon sens, l'État devrait protéger l'égalité entre les *personnes, peu important leurs caractéristiques*. En ce qui concerne la subordination de la liberté de religion à l'égalité entre les personnes, il en sera question dans la partie V, article 21.

Article 29. Bien innocemment, je me suis réjoui de lire qu'enfin, on souhaitait inscrire le droit à l'avortement dans un projet de loi aussi important que la constitution. Puis, on m'a ramené sur terre. Déjà en 2023, le Barreau du Québec s'était prononcé contre l'idée d'inscrire le droit à l'avortement dans une nouvelle loi. On spécifiait alors que le droit à l'avortement était suffisamment protégé et qu'une nouvelle loi pour isoler l'avortement des autres soins de santé ouvrirait la porte à une contestation judiciaire. Pour réellement protéger le droit à l'avortement, je fais confiance au Barreau et aux groupes de lutte pour les droits des femmes. Il ne faut pas que l'avortement soit un soin exceptionnel, il faut qu'il demeure un soin parmi tant d'autres, déjà suffisamment protégé par la loi. Je suppose que des méthodes ou des lois visant à améliorer l'accessibilité à

des soins en santé sexuelle et reproductrice seraient fort probablement moins susceptibles d'entraîner des contestations devant les tribunaux.

Titre quatrième, Chapitre troisième

Article 50. Si « le gouvernement soutient activement l'essor des communautés francophones et acadienne, » c'est qu'il ne soutient pas activement l'essor des communautés allophones. Je me demande à quoi sert cet article... On parle déjà de culture québécoise ailleurs dans le projet de loi, on parle de langue française... Cet article, je le comprends comme un pied de nez à toute communauté allophone à travers la nation. Sans oublier les communautés autochtones, qui, on le spécifie plus haut, ont le droit à leur culture et à leur langue. L'État a aussi le devoir de « soutenir activement l'essor » de ces communautés.

Partie II : Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec

Chapitre II

Article 5. Pour commenter cet article, j'aimerais citer le communiqué du Barreau du Québec publié le 13 novembre dernier : « Considérant l'accroissement des régimes autoritaires et l'affaiblissement de plusieurs régimes démocratiques partout dans le monde, l'heure n'est pas à l'affaiblissement des libertés publiques d'expression et d'association ou des mécanismes de contre-pouvoir. » L'article 5 de la *Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec* une autre façon qu'utilise ce gouvernement pour travailler légalement, mais pas toujours éthiquement. On n'a qu'à penser au bâillon, tout à fait légal, mais ce n'est pas la méthode la plus juste et démocratique de procéder. Empêcher toute contestation judiciaire revient à bâillonner toute opposition potentielle. Je joins donc ma voix à celle du bâtonnier Nadeau pour vous demander de retirer l'article 5 de la *Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec*.

Chapitre IV

Article 18. Je tiens à répéter que je ne suis pas un expert légal et cet article est plutôt technique, mais en résumé il vise à garder les terres et immeubles appartenant à l'État sous le contrôle de l'État québécois. Avant de transférer une propriété au Fédéral, le Québec devrait donner son accord. C'est une très bonne chose à mon avis, mais j'irais un peu plus loin : les transactions liées aux terres et immeubles visés par l'article 3.6.2 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* devraient non seulement être approuvées lorsqu'ils s'appêtent à être transférés au Fédéral, mais devraient aussi être approuvées

lorsqu'ils s'apprêtent à être transférés au privé. Est-ce déjà le cas? Si une autre loi existe pour encadrer ces transferts, tant mieux, sinon je crois qu'on devrait le spécifier.

Partie V : Autres modifications

Chartes des droits et libertés de la personne

Article 21. Cet article hiérarchise les droits de la personne. Il place au-dessus de la liberté de religion le principe d'égalité entre les hommes et les femmes. Je tiens à spécifier que j'ai été élevé dans la religion catholique. J'ai été baptisé, communiqué et confirmé. Et j'ai renoncé à mon baptême il y a fort longtemps. Je blâme l'Église catholique romaine pour plusieurs atrocités commises à travers les siècles, dont l'homophobie dont j'ai été victime pour ne nommer que le moins important des sévices dont l'Église est responsable. Ceci étant dit, je me demande s'il est nécessaire de cibler ainsi la liberté de religion.

D'abord, lorsqu'on parle de laïcité au Québec, le fait est que la population générale pense à l'Islam : nous ne sommes plus exposés à la religion catholique comme nous l'étions auparavant, le peu de contact que nous avons avec la religion sont souvent les vêtements religieux portés par les citoyens que nous croisons dans la vie de tous les jours. Les mouvements intégristes islamistes considèrent en effet que la place de la femme est à la maison, qu'elle doit se couvrir, qu'elle n'a pas le droit à l'éducation... Avec le projet de loi tel qu'il est, les femmes auraient donc la protection qu'offre la Charte des droits et libertés de la personne, mais les intégristes religieux ne pourraient pas invoquer la liberté de religion pour imposer leurs mœurs. Maintenant, prenons un exemple qui exclut le religieux. Au sud, il existe un mouvement qui, au-delà de la simple religion, promeut le retour à ce qu'ils appellent les valeurs traditionnelles : rôles de genre clivés, familles avec de multiples enfants, femme à la maison, homme qui travaille... Ce discours est-il moins problématique parce que basé sur les rôles traditionnels plutôt que sur la religion? Imaginez ces deux maisonnées un court instant : la femme musulmane d'un côté, voilée, qui ne sort pas de la maison, et la *trad wife* de l'autre, qui fait à manger pour ses 8 enfants et qui ne travaille pas. La finalité est la même dans les deux cas, la seule différence est qu'on s'imagine la femme blanche sourire. Encore un biais qui démontre le racisme systémique. Pourtant, la femme blanche est soumise à la même servitude que la femme musulmane. Et pour creuser davantage le fossé entre elles, cette dernière se voit réduire ses droits, puisque sa liberté de religion est moins importante que d'autres droits. Je n'apporte aucune solution, mais je crois que des sociologues, des éthiciens et des experts légaux devraient se pencher sur la question avant que des politiciens ne rédigent de tels articles.

Ensuite, la hiérarchisation des droits et des libertés créerait un précédent légal. Puisque la loi établit qu'une liberté est moins importante que d'autres, pourrait-on vouloir hiérarchiser davantage de droits? Pourrait-on vouloir restreindre la liberté de presse, voire la liberté d'opinion pour mettre d'autres droits au-dessus? L'esprit de la loi actuelle vise à renforcer l'égalité hommes-femmes, mais pourrait-on invoquer ce précédent pour des visées moins vertueuses? Et puis, dans la version actuelle de la loi, rien n'empêche d'invoquer la liberté de penser, de croyance ou d'opinion pour porter atteinte au principe d'égalité entre les sexes et rien n'empêche d'invoquer la liberté de religion pour toute autre discrimination. L'ennemi, c'est la haine, pas la différence. On ne doit pas s'élever en prenant pour appui des plus vulnérables de peur que ces derniers ne fassent de même.

Maintenant, si le gouvernement souhaite procéder malgré tout, on devrait protéger l'égalité entre les *personnes* plus largement (orientation sexuelle, couleur, provenance...). Particulièrement lorsqu'on parle de religion, les communautés *queer* sont trop souvent traitées comme des pêcheurs, voire comme des abominations. Les personnes les plus homophobes se plaisent à justifier leur haine avec Lévitique 18:22 par exemple. Les textes saints mormons quant à eux prétendent que la peau noire est une punition divine, que ce sont des personnes moins vertueuses que les personnes à la peau pâle. Il est donc primordial de protéger *toutes* les personnes susceptibles de souffrir au nom d'une religion quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse des femmes, des communautés queer ou des personnes à la peau foncée.

Conclusion

Un document aussi important mérite beaucoup plus de travail. Bien fait, avec de longues consultations publiques, avec l'avis d'experts légaux, d'éthiciens et de sociologues, ce projet de loi aurait pu être une occasion de rassembler et de renforcer le sentiment d'appartenance des Québécois. On doit retourner à la table à dessin et revoir la pertinence du projet de loi dans son ensemble, le danger et les bénéfices d'y mentionner l'avortement ainsi que l'utilité ou le risque de hiérarchiser des droits. On doit aussi statuer que *toutes les personnes* sont égales : l'égalité entre les hommes et les femmes est insuffisante. Finalement, on doit enfin traiter les peuples autochtones comme nos égaux et comme une partie intégrante de la nation : les droits qu'on leur reconnaît dans la version actuelle du projet de loi sont insuffisants et ils doivent avoir leur mot à dire dans ce projet de loi.

J'entends parfois des gens qui déplorent la ghettoïsation de communautés culturelles ou queer. Pour forcer leur ouverture, on écrit des lois qui, au lieu d'inclure ces personnes, les isolent davantage : on n'inclut pas les peuples autochtones dans la nation québécoise, on les nomme à part ; on cible les immigrants comme étant responsables de toutes sortes de problèmes ; on réduit la liberté de religion à une sous-catégorie de droit... Pour briser l'isolement, on isole encore plus. Je le répète, l'ennemi, c'est la haine. Pas la différence.

Bibliographie

Barreau du Québec. (2025). *Le Barreau du Québec craint une érosion de l'état de droit au Québec*, repéré au <https://www.barreau.qc.ca/fr/salle-presse/communiqués-2025/barreau-craint-erosion-etat-droit-quebec/>

Élections Québec. (2022). *Résultats des élections générales du 3 octobre 2022*, repéré au <https://www.electionsquebec.qc.ca/resultats-et-statistiques/resultats-generales/2022-10-03/>

Loi sur l'intégration à la nation québécoise, RLRQ, c. I-14.02, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/I-14.02?&cible=>

Projet de loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec, Projet de loi no. 1, 2025, <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/justice/publications-adm/CQ/25-001f.pdf>

Sioui, M.-M. (2023). Le Barreau met en garde la ministre Biron au sujet de l'avortement, *Le Devoir*, <https://www.ledevoir.com/politique/793356/le-barreau-met-en-garde-la-ministre-biron-au-sujet-de-l-avortement>